

ARRETE TEMPORAIRE

N° 15 -0676 DISR

Portant réglementation de la circulation

Sur la RD 950 du PR 18+740 au PR 20+970

Sur la RD 95 du PR 7+110 au PR 4+400

Sur la RD 157 du PR 0+520 au PR 2+590

Commune de Saint Trinit

Hors agglomération

Le président du Conseil Général de Vaucluse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^e partie ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n° 2012-745 du 22 février 2012 portant délégation de signature à M. Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière du Pôle Routes Transports et Bâtiments.

Vu l'arrêté du Président du Conseil général de Vaucluse n° 2012-886 en date du 05 mars 2012 portant délégation de signature à M. Bernard MATOIS, Directeur Adjoint des Interventions et de la Sécurité Routière du Pôle Routes Transports et Bâtiments

Vu la demande en date du 01/04/2015 de l'entreprise :

NEOVIA

182, boulevard de Peyramont

31600 MURET

Port : 06 28 98 05 51

Tél : 05 61 16 11 45

Fax: 05 62 86 81 23

intervenant pour le compte du CG 84

Considérant que les travaux de pontage de fissures nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

A R R E T E

ARTICLE 1 -

a) L'ouverture du chantier est fixée au 10 avril 2015 jusqu'au 30 avril 2015

b) Pendant la durée des travaux :

- La vitesse sera limitée dégressivement à 50 km/h, par paliers de 20 km/h pour tous les véhicules,
- La circulation sera alternée sur une voie, par feux, ou manuellement,
- Le dépassement de tout véhicule sera interdit,
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier,
- La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation en dehors des heures non travaillées et la nuit ainsi qu'en cas d'urgence.

c) L'activité du chantier sera suspendue les samedis, dimanches, jours fériés

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier

- Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit,
- Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 ou CF 23 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par NEOVIA l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas et des fiches du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles,

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 3 de l'arrêté du règlement de voirie départementale du Conseil Général de Vaucluse.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24 pendant toute la durée du chantier est M. Ragot Julien Tél : 06 28 98 05 51

ARTICLE 3-

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4-

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires et antérieures pendant la durée des travaux

ARTICLE 5-

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier

ARTICLE 6-

M le directeur général des services du département de Vaucluse

M le chef de l'Agence Routière de Carpentras

M le commandant de la CRS 60

M le commandant du groupement de gendarmerie du département de Vaucluse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Avignon, le

01 AVR. 2015

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des Interventions et de
la Sécurité Routière

Stéphane SANGOUARD